5. IP-SUISSE pommes de terre 2025															
Nom				Prénom					N°Agrosolution			11P-8//	6//	31	
Adresse				NP Lieu									W		
Téléphone				N° de	BDTA		N° c		cantonal d'expl.			Sta	tut:		
													rempli	p.	
Notification													pas ren		
Avertissement												pas app			
Exclusion												<u> x</u>	existan	t	
	Si une parcelle comprend plusieurs variétés, les surfaces de celles-ci sont à enregistrer séparément. L'option appliquée														
		prend plusieurs vari les mauvaises herbe					ont a	enregis	strer se	pareme					
	Parcelle:	Variété:	Surface en ares		A: Déshei	bage sans		ans B: Défanage non chimique		her	C: Désherbage sans herbidices et		ns		
					nerbicides						défanage non chimique				
1.															
2.															
3.															
4.															
5.															
1.2	Exigence														
1.2.1 L'exploitation respecte les exigences PER															
5.	Exigences	pour les pomm	es de t	erre	IP-SUIS	SE	À re	mplir seı	ulement	pour les	pomm	es de te	rre "san	s	
	La totalité de la surface d'une variété (toutes les parcelles) doit être cultivée selon les exigences du label						label":								
5.1							Variété:								
	(Exception: plantons et/ou pommes de terre précoces sous plastique)							du défan			a piaritoi				
	Una pausa minimala da 2 ana dait âtra abassa (a				douv		(pdt sans label), produit utilisé: Parcelle: 1					2 3 4 5			
5.2	cultures de po	Une pause minimale de 3 ans doit être observée cultures de pommes de terre sur la même parcel de terre précoces)						ière anne	ée	-	_		-		
	Promotion de la biodiversité Un type de surface de promotion de la biodiversité est cultivé sur														
5.3	- Jachère flora	une surface d'au moins 10 ares: - Jachère florale													
	 - Jachère tournante - Ourlet sur les terres assolées - Bandes culturales extensives 														
	- Bandes semées pour organismes utiles, sur terres ouvertes														
5.4	.4 Insecticides : Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse.														
5.5	Fongicides: aucune utilisation de la matière active cuivre.														
5.6	Herbicides: aucune utilisation de la matière active bentazone (p.ex. Basagran).														

Pommes de terre IP-SUISSE 2025			Feuille	2 N°Agr	rosolution					
5.7	Désignation et sép (hors label)	paration correcte des autres marchand	ises							
5.8	de terre IPS : A : Désherbage m ou B : Défanage non (sont autorisée éléctriques, air chimiquement ou C : Désherbage m ET Défanage non (sont autorisée	suivantes est appliquée par variété décanique sans herbicide chimique es les méthodes thermiques, mécanique l'utilisation d'acides gras non sy p.ex. Siplant) écanique sans herbicide chimique es les méthodes thermiques, mécanique es les méthodes thermiques, mécaniques que l'utilisation d'acides gras non sy	ues et ynthétisés							
Rema	Remarques									
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IPS pommes de terre pour cette année , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base pas antérieur à 4 ans).										
Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!										
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste . Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.										
	Date du contrôle Signature du/de la producteur/trice		Signa	ture du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle					
Zone In	ution SA, dustrielle du Grand F 1 601 88 08	Pré 4 D, 1510 Moudon	Agrosolution SA: Organe de ontrôle: Producteur/trice:	Original Copie Copie	© agrosolution 2025					